

DEC 2024 05 24 002

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fourniture de barrières pivotantes

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le Budget Primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser l'accès entre le parking et le parc de Hérissons par l'installation d'une barrière, et la nécessité de sécuriser l'accès à la piste cyclable de la rue des Charbonnières, par des barrières placées de part et d'autre de l'entrée du collège d'Ornex. La commune doit ainsi faire l'acquisition de 3 barrières.

**CONSIDÉRANT** que la commune a sollicité plusieurs entreprises mais qu'une seule a répondu à la consultation.

**VU** le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
<b>SEMCO</b>	<b>7 101,00€</b>	<b>8 521,00€</b>

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SEMCO est la mieux disante.

### DÉCIDE

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SEMCO pour un montant de 7 101,00 € HT.

Fait à Ornex, le 24 juin 2024

Le Maire  
Olivier GUICHARD



Certifié exécutoire le : 28 juin 2024  
Affiché le : 28 juin 2024

Olivier GUICHARD  
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision